

Nice, le

14 Juin

1920

Secrétariat Général



Note

Je suis indirectement informé que M. Lerot, Conservateur de la Bibliothèque est malade depuis plusieurs jours.

Sans insister autrement sur l'importance, comme on a raison d'y voir, j'en aurai simplement à rappeler au Personnel de la Bibliothèque qu'il existe un statut du personnel qui lui impose certaines obligations en cas d'absence de congés ou de maladie et qu'il serait bien à l'avance de s'y conformer scrupuleusement.

Le Chef Personnel

16 Juin

Secrétariat Général



Mon congé de quarante
jours, pour maladie, est
accordé à Monsieur Leroy,
Conservateur de la Bibliothèque
à compter de demain, 17
Juin.

Le Chef du Personnel,